

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 85 (1993)
Heft: 5-6

Artikel: Pas question de privatiser les assurances sociales!
Autor: Despland, Béatrice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pas question de privatiser les assurances sociales!

Béatrice Despland*

Note introductory

Le risque de démantèlement qui menace la sécurité sociale appelle une prise de position claire et énergique de la part des syndicats. Le tour d'horizon qui est effectué dans le présent article permet d'affirmer que:

- le principe d'assurance, et le mode de financement qui lui est associé, doivent être maintenus;
- d'autres ressources financières doivent être trouvées, qui seront ancrées dans une nouvelle définition de la solidarité;
- les filières conduisant de la vie active à la retraite doivent être réaménagées, compte tenu de la précarité qui caractérise cette phase de vie, en raison du chômage;
- la réflexion axée sur la réduction de l'horaire de travail doit se prolonger dans le cadre de la sécurité sociale où la différenciation classique entre «actifs» et «non actifs» perd son importance et, dans une certaine mesure, sa signification.

L'USS va s'engager dans cette réflexion et élaborer un programme.

Un programme privé?

Le décor pourrait être celui d'une scène de théâtre: à l'arrière-plan, les édifices imposants de la sécurité sociale. A l'avant-scène, des acteurs qui développent des monologues dans lesquels on cherche vainement trace de concordance: l'un parle de flexibilité et d'adaptation, en dénonçant le coût des institutions sociales; l'autre fait un vibrant plaidoyer pour ces institutions édifiées au cours du vingtième siècle, en préconisant de nouvelles sources de financement. Le dernier, enfin, parle finances et désengagement de l'Etat.

Si elle appartenait effectivement au registre du théâtre, la pièce pourrait divertir. Dans la mesure où les acteurs ne jouent aucune comédie, et que la réalité sociale est en scène, l'interprétation change.

La volonté de réduire le coût de la main-d'œuvre, affichée par le patronat, va de pair avec le besoin de flexibilité lié à la situation économique et aux nouveaux modes de production. Dans ce contexte, les charges sociales ne sauraient croître, et les modes traditionnels de protection doivent être revus dans le sens d'une privatisation partielle et d'un ciblage des prestations versées. En clair, on prône ici le désengagement social et le glissement vers une forme antérieure de protection: l'assistance.

*Secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS)

Mais les acteurs publics?

Et pourtant, des lacunes doivent encore être comblées (assurance-maladie perte de gain, assurance-maternité). Par ailleurs, l'évolution des modes de vie (structures familiales, modalités atypiques de travail) rend indispensable l'adaptation des régimes traditionnels fondés sur des modèles dépassés et inadaptés. La concrétisation du principe de l'égalité de traitement appelle des réformes (AVS notamment). Les prestations sociales doivent être réaménagées afin de garantir le respect du mandat constitutionnel (montant des rentes dans le premier pilier, indexation des rentes de vieillesse dans le deuxième pilier). Certaines mesures de politique sociale (formation, emploi) doivent être développées, compte tenu de la crise. En bref, on postule ici l'engagement de l'Etat et son renforcement.

Ainsi, deux notions antagonistes (démantèlement/consolidation) s'élèvent sur fond de crise du financement de la protection sociale. Dans cet affrontement, les arguments ne dépassent pas le cadre étroit de chaque branche de la sécurité sociale. Dans cette logique «à œillères», il n'est pas étonnant que le Parlement en arrive à vouloir relever l'âge de la retraite des femmes, en faisant fi de l'évolution alarmante du taux de chômage, évolution qui commanderait impérativement l'adoption de mesures fondées sur la flexibilité, permettant la sortie anticipée du marché de l'emploi. De même, la résolution du problème de l'accroissement des coûts par la seule élévation du taux de cotisation ne peut qu'être une mesure temporaire. Le problème du financement global doit être repensé. Enfin, cette situation permet l'émergence de dangereux modèles, tels que l'*«AVS-Plus»* destinée à la couverture des soins de santé dispensés aux membres âgés de la collectivité.

Quand morcellement rime avec démantèlement

Ce morcellement de la réflexion et des mesures adoptées favorise le démantèlement au nom des nécessaires «concessions» imposées par la situation économique. Les véritables enjeux n'étant pas clairement énoncés, le rôle de l'Etat social ne peut non plus être redéfini. Face à la complexité de la situation et à la menace qui pèse sur l'emploi, les travailleurs sont en position de défensive. Le désir de repli sur soi est grand, alors que le besoin de solidarité est pressant. Dans une telle situation, quels points de repère retenir? Sur quelles bases ancrer la réflexion sociale qui doit déboucher sur des revendications claires faisant obstacle au démantèlement? Dans un climat d'incertitude, il convient de réaffirmer un certain nombre de principes:

1. L'assurance sociale fonde l'édifice de la protection mise en place dès 1890 en Suisse. Il ne doit pas être remis en question. Tout nivellation des prestations (p. ex. sous forme de rente unique) entraîne un glissement du système vers le mode de protection assistantiel. Toute idée de privatisation conduit au même résultat, en aggravant les inégalités sociales.

2. Les charges sociales supportées par les travailleurs doivent être proportionnelles au salaire. Le régime de l'assurance-maladie doit évoluer dans ce sens.
3. La récession actuelle ne peut faire échec à l'adoption des normes comblant les lacunes choquantes, évoquées précédemment: perte de gain (maladie), maternité.
4. La récession actuelle impose un engagement fort de l'Etat dans la lutte contre le chômage et la protection des chômeurs.

Des filières intermédiaires et précarité

Par ailleurs, de nouveaux défis sont posés. En Suisse, comme dans les autres pays européens, la récession a imposé l'aménagement de filières de protection transitoire entre la vie active et la retraite: «mise à l'invalidité» (après un chômage de longue durée ou suite au licenciement) ou pré-retraite. L'examen de ces nouvelles tendances, fait, au niveau européen, par Anne-Marie Guillemand dans une série d'études du plus haut intérêt,¹ met en évidence l'évolution suivante: les systèmes de sécurité sociale se sont développés, en Europe, en se fondant sur des temps de vie clairement découpés: le temps de la formation, le temps de l'activité rémunérée, le temps de la retraite (elle-même définie comme un âge où les forces physiques déclinent et justifient l'abandon d'une vie «active»). Si l'allongement de la durée de vie relativise la notion de vieillesse, la crise économique, elle, modifie radicalement les cycles de vie entérinés dans nos régimes, en introduisant une flexibilité. Ainsi, une grande partie des travailleurs (voire la majorité dans certains pays industrialisés) passent par des filières intermédiaires, entre la vie professionnellement active et la retraite légale (AVS). Or, les solutions retenues pour assurer un «pont» entre le revenu et la rente de vieillesse permettent de souligner un changement dans la définition des risques couverts:

- l'âge, qui était le critère réservé à l'assurance-vieillesse, devient déterminant dans l'assurance-chômage pour l'ouverture du droit à des prestations plus étendues;
- la notion de «repos mérité», associée à la retraite (vieillesse), devient synonyme d'«exclusion sociale» (dictée par les lois du marché du travail) dans le système de la pré-retraite;
- l'incapacité de gain (qui fonde le système de l'assurance-invalidité) signifie désormais que le bénéficiaire est «inemployable» sur l'actuel marché de l'emploi.

¹ Anne-Marie Guillemand: «Emploi, protection sociale et cycle de vie: Résultats d'une comparaison internationale des dispositifs de sortie anticipée d'activité», in *Sociologie du travail*, XXXVI 3/93, p. 257ss

L'évolution décrite au plan européen correspond bien à celle que l'on peut observer en Suisse. Les mêmes dangers de précarité et d'inégalité peuvent être relevés:

- les critères retenus pour la protection des chômeurs âgées sont susceptibles d'être modifiés par voie d'ordonnance. L'âge peut être abaissé ou relevé. Le nombre d'indemnités versées peut être diminué ou augmenté. L'âge peut également fluctuer si le principe du versement de prestations sans limite de temps est retenu. Ce phénomène serait encore plus marqué si la pré-retraite était introduite dans le cadre de l'assurance-chômage. Une grande incertitude entoure donc le droit aux prestations, incertitude qui s'oppose à la sécurité garantie par le régime de l'assurance-vieillesse, fondé lui aussi sur l'âge.
- la possibilité de recourir au système de pré-retraite n'est donnée que pour un certain nombre de travailleurs: ceux qui sont affiliés à une caisse de pension donnant une telle possibilité, et dont le montant de la rente permet de faire face aux charges et engagements. Les travailleurs ne sont donc pas égaux: l'accès à cette forme de protection est réservé à certains d'entre eux seulement.

Il convient donc d'aménager ces formes de prise en charge intermédiaires en structures cohérentes levant les incertitudes et les discriminations actuelles.

Financement

La crise du financement de la sécurité sociale fait désormais partie des thèmes dont la société doit débattre. Ne pouvant être réduit à un simple outil technique, le financement soulève des questions fondamentales relevant d'options philosophiques et sociales:

- quelle protection sommes-nous prêts à accorder?
- à quels groupes? à quelles personnes individuelles?
- en engageant quelles contributions?

Actuellement, le raisonnement se fait en sens inverse: quelles prestations devons-nous réduire pour ne pas dépasser le cadre budgétaire existant? L'assurance-chômage illustre particulièrement bien cette option.

Or, l'évolution de la démographie, l'allongement de la durée des études, l'augmentation du nombre de travailleurs quittant prématûrement le marché du travail, contribuent à diminuer les effectifs du groupe d'actifs sur lesquels repose une partie importante du financement de la sécurité sociale. Il faut donc concevoir, désormais, une diversification des modes de financement tenant compte des types de prestations versées.²

Dans le contexte actuel, la solidarité entre jeunes et âgés, entre actifs et inactifs, qui est l'un des fondements de l'actuel système de l'AVS/AI, ne trouvera plus d'assise qui permette de la légitimer. D'autres solidarités doivent naître. Un nouveau contrat social doit être adopté.

² Voir Alain Joubert: «L'assiette des cotisations sociales», in Droit social, 1993, p. 528ss

Récession + libéralisme: le défi à relever

Mais ce besoin, reconnu et défendu par tous ceux qui croient en une mission sociale de l'Etat, est écarté par tous les autres, ceux qui se fondent sur le libéralisme, l'individualisme et la responsabilité personnelle.

Il conviendra donc de définir clairement et de défendre avec acharnement le rôle de l'Etat et l'engagement de chaque membre de la collectivité. Le principe de l'assurance devant être maintenu, les bases du financement devront, elles aussi, demeurer. Mais, insuffisantes dans un avenir proche, elles devront être complétées par d'autres ressources qu'il convient encore d'identifier et d'élaborer. Les propositions ne manquent pas: taxe écologique, taxe sur les robots, suppléments de cotisations sociales pour l'employeur qui recourt aux heures supplémentaires ou au licenciement, impôt sur la richesse.

La solidarité est en perte de vitesse. Les mesures de financement qui seront retenues devront participer à sa restauration, dans des modalités telles que la résistance soit moindre et que l'idée de la responsabilité collective soit renforcée.³ C'est le formidable défi que nous devons relever dans un avenir proche, faute de quoi les assauts conjugés du libéralisme et de la récession aboutiront rapidement au démantèlement de nos régimes dont la faiblesse réside dans leur structure même, encore trop morcelée. La situation actuelle exige un regain d'énergie de la part des travailleurs, et une mobilisation autour de systèmes dont les «ancêtres» avaient si bien mesuré l'importance, dont il convient de réaffirmer la valeur en regard des changements fondamentaux de notre société.

³ Voir Guy Perrin: «Pour une nouvelle alliance entre travail et protection sociale», in *Pratique des solidarités*, Lausanne, Editions Réalités Sociales, 1991, pp. 29ss